LA PROGRAMMATION CITOYENNE

VOUS MET EN

LUMIÈRE

GUIDE DE PRÉSENTATION

APPEL DE PROJETS

Date limite
15 février 2027

assnat.qc.ca/**programmationcitoyenne**

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC





Table des matières

Présentation de la Programmation citoyenne 4

Nature des projets 7

Conditions d'admissibilité 8

Engagement et partage des responsabilités 10

Sélection des projets 12

Calendrier de l'appel de projets 14

Procédure pour soumettre un projet 16

Coordonnées 18

Annexe – Spécificités techniques et logistiques 20

Présentation de la Programmation citoyenne

Envie de rayonner dans un lieu de diffusion unique? De profiter des services-conseils d'une équipe dynamique chevronnée? Que vous représentiez un organisme ou un groupe communautaire, que vous soyez artiste ou spécialiste dans votre domaine, l'équipe de la Programmation citoyenne souhaite mettre en lumière vos talents! Soumettez votre projet ou votre activité et faites vibrer l'Assemblée nationale!

Ayant à cœur de proposer une programmation à l'image des citoyennes et citoyens et d'être un réel partenaire de son milieu, l'Assemblée nationale sollicite les initiatives issues de la population. Du 15 novembre 2026 au 15 février 2027, nous vous invitons à soumettre des projets et activités pour enrichir le calendrier de la Programmation citoyenne.

Qu’est-ce que la Programmation citoyenne?

Créée dans la foulée du pavillon d’accueil inauguré en 2019, la Programmation citoyenne vise à :

- offrir une vitrine inégalée à la relève;
- mettre à la disposition des artistes et organismes un espace d’expression ouvert à la diversité sous toutes ses formes et contribuer à mettre en valeur la diversité des cultures, y compris les cultures autochtones;
- développer des partenariats avec différents organismes (musées, universités, organisations artistiques, etc.);
- faire connaître des organismes à but non lucratif qui favorisent l’inclusion et la participation citoyenne;
- faire rayonner des initiatives de toutes les régions et communautés du Québec.

La Programmation citoyenne s’adresse au **grand public**; la nature de votre projet déterminera le public visé.







Nature des projets

Souhaitant bonifier son offre d'activités et diversifier ses publics, l'Assemblée nationale est ouverte à une grande variété de propositions.

L'Assemblée nationale assure la diffusion — et non la production — d'événements (expositions, manifestations artistiques, projections, conférences, tables rondes, ateliers, formations, etc.). L'activité proposée doit donc être entièrement réalisée par l'organisation ou l'organisme qui la chapeaute (formule clés en main pour l'Assemblée nationale).

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une des grandes sphères suivantes :

- vie démocratique et société;
- arts et culture;
- science, environnement et agronomie;
- éducation, loisirs et jeunesse;
- santé, sport et saines habitudes de vie.

Les projets soumis peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- des manifestations artistiques;
- des expositions;
- des projections;
- des ateliers, cours et formations;
- des conférences;
- des tables rondes.

Notez que les projets d'envergure (ex. : œuvres d'art, sculptures, etc.) qui visent à intégrer l'environnement architectural, urbain et paysager de l'Assemblée nationale ne seront pas retenus pour l'édition 2027-2028 de la Programmation citoyenne.

Notez également que nous n'accepterons pas de projets de type colloque.

Conditions d'admissibilité

Qui peut soumettre un projet?

Les personnes et les groupes encouragés à soumettre une proposition de projet sont :

- les citoyennes et citoyens;
- les organismes à but non lucratif;
- les artistes ou collectifs d'artistes autonomes;
- les groupes communautaires;
- les établissements d'enseignement ou de recherche;
- les institutions et les organismes publics;
- les partenaires institutionnels de l'Assemblée nationale;
- les personnes désignées par l'Assemblée nationale.

Les personnes intéressées à soumettre un projet doivent être de citoyenneté canadienne ou avoir obtenu leur résidence permanente du gouvernement canadien. Elles doivent être nées au Québec ou y être domiciliées depuis au moins un an.

Bonifier son dossier de projet

L'équipe de la Programmation citoyenne encourage les personnes et les organisations soumettant un projet à viser une démarche qui s'inscrit dans le développement durable. Pour découvrir des mesures susceptibles de rendre votre activité plus écoresponsable, consultez l'Aide-mémoire pour l'organisation d'événements écoresponsables.

Par ailleurs, l'expérience du public est au cœur de la réflexion des membres du comité lors de l'analyse des propositions. Nous vous invitons donc à préciser en quoi l'expérience du public est un aspect central de votre projet. Par exemple, indiquez l'expérience visée (ex. : favoriser l'observation, la compréhension ou la contemplation, encourager l'expérimentation, etc.) et les actions mises en œuvre afin de favoriser l'engagement des personnes.

Si vous soumettez un projet d'exposition, nous vous invitons à consulter *Réaliser une exposition. Guide pratique* pour découvrir des façons d'améliorer l'expérience du public.

Document de référence : Blais, Andrée et Gagnon, Anne-Sophie. *Réaliser une exposition. Guide pratique*. MCC, 2007.

Conditions d'admissibilité des projets

Les activités de la Programmation citoyenne doivent contribuer à incarner le concept de Parlement ouvert, soit un Parlement qui accueille et valorise la participation citoyenne et démocratique. Toutes les propositions d'activités acceptées dans le cadre de l'appel de projets seront soumises à l'approbation de la présidence de l'Assemblée nationale.

Toutes les activités de la Programmation citoyenne doivent respecter les conditions suivantes :

- **respecter la date de remise du projet, soit le 15 février 2027 à 23 h 59 (HNE);**
- **respecter l'Assemblée nationale du Québec, son image et les valeurs démocratiques;**
- **être neutres et non partisanes;**
- **être offertes gratuitement au grand public et non sur invitation seulement;**
- **être présentées en français seulement ou, dans le respect de certaines modalités, en français et dans une autre langue[1];**
- **pour les expositions, les éléments doivent être en 2D (deux dimensions) et doivent s'accrocher au mur.**

Sont exclues de la Programmation citoyenne :

- **les activités de nature commerciale du secteur privé;**
- **les activités protocolaires;**
- **les activités ou cérémonies de remise de prix;**
- **les activités portant sur un sujet qui fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale;**
- **les activités pouvant porter atteinte à l'image d'impartialité et à la réputation de l'Assemblée nationale[2].**

---

1 Les activités présentées doivent respecter la *Charte de la langue française* et être en français seulement, de même que toute la documentation jointe au formulaire de proposition de projet. Toutefois, selon la nature de l'activité, vous pourriez envisager l'utilisation d'une autre langue, en plus du français, au moment de la diffusion en veillant à respecter certaines modalités. Par exemple, les textes d'une exposition pourraient être affichés en français et dans une autre langue, pourvu que le français soit nettement prédominant. Aussi, une personne s'exprimant dans une autre langue que le français pourrait prendre la parole à l'occasion d'une table ronde, dans la mesure où un service de traduction simultanée vers le français est offert. Si vous prévoyez d'utiliser le français en plus d'une autre langue à l'occasion d'une activité, notre équipe peut vous accompagner et vous offrir des conseils. N'hésitez pas à communiquer avec nous à ce sujet.

2 En cas de doute sur l'admissibilité du sujet de votre projet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Engagement et partage des responsabilités

Engagement des personnes ou des organisations qui soumettent un projet

Les personnes ou les organisations qui proposent une activité doivent :

- être autonomes financièrement pour la tenue de leur activité[3];
- promouvoir leur activité à partir de leurs propres plateformes;
- être autonomes quant à l'organisation de l'activité (les personnes qui font des propositions sont prêtes à assurer l'organisation de l'activité et à fournir un échéancier);
- être disponibles pour assurer la planification logistique de l'activité avec le personnel de l'Assemblée nationale.

3 L'Assemblée nationale assure la diffusion – et non la production – d'événements. À ce titre, la Programmation citoyenne n'offre pas de bourse ni de subvention pour la production.

Engagement de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale s'engage auprès des personnes ou des organisations sélectionnées à :

- fournir gratuitement l'espace nécessaire à la tenue de l'activité;
- fournir gratuitement les services de base nécessaires à la tenue de l'activité (accueil, sécurité, sonorisation, projection, aménagement, services alimentaires [le cas échéant], etc.), selon la nature du projet;
- fournir un soutien logistique de base quant à la coordination entre la personne ou l'organisation et les équipes internes de l'Assemblée nationale;
- offrir, si applicable, un montant forfaitaire pour la diffusion de l'activité[4];
- promouvoir l'activité sur ses plateformes (médias sociaux, site Web, écrans d'information, etc.);
- informer les parlementaires de la tenue de l'activité et de la programmation annuelle[5].

Notez qu'à la suite de l'acceptation d'un projet, un contrat sera conclu entre les parties afin d'entériner le partenariat.

---

4 Les citoyennes et citoyens, les organismes à but non lucratif, les artistes ou collectifs d'artistes autonomes et les groupes communautaires pourraient se voir octroyer une compensation financière pour la diffusion de leur activité. Le montant forfaitaire est établi par la Programmation citoyenne à partir de plusieurs critères, tels que la nature du projet, la durée de la prestation de service, le type de performance artistique, le statut professionnel de l'artiste, le type de partenariat, etc. À noter que les établissements d'enseignement ou de recherche, les institutions et les organismes publics, les partenaires institutionnels de l'Assemblée nationale et les personnes désignées par l'Assemblée nationale ne peuvent pas recevoir de compensation financière de la part de la Programmation citoyenne.

5 La participation ou la présence des parlementaires à l'activité demeurent à leur discrétion.

Sélection des projets

Comment les projets sont-ils sélectionnés?

Les projets sont sélectionnés :

- de manière à assurer un équilibre entre les sphères et les types d'activités de la Programmation citoyenne;
- en considérant le calendrier général des activités institutionnelles et la capacité des équipes internes.

Critères d'évaluation

Pertinence du projet :

- Concordance avec les objectifs de la Programmation citoyenne et la mission de l'Assemblée nationale
- Pertinence en lien avec le public cible déterminé
- Portée potentielle du projet

Qualité de la proposition :

- Qualité du dossier présenté
- Clarté de la proposition (précisions et détails sur le projet)
- Originalité de la proposition
- Objectif de l'activité
- Formule du projet et potentiel d'engagement du public
- Engagement en matière de développement durable (un atout)

Faisabilité du projet :

- Échéancier réaliste
- Avancement du projet
- Scénario, déroulement détaillé et espaces requis identifiés (voir les espaces en annexe)
- Besoins techniques identifiés et réalistes pour l'Assemblée nationale

Inscription du projet dans l'un des créneaux suivants (un atout) :

- Région
- Relève[6]
- Diversité (sous toutes ses formes), cultures autochtones
- Développement durable

6 Par « relève », nous entendons des personnes qui détiennent au maximum cinq ans d'expérience dans leur domaine de pratique.

Calendrier de l’appel de projets



Date limite pour soumettre un projet

Les personnes et les organisations qui souhaitent soumettre un projet doivent le faire au plus tard le 15 février 2027 à 23 h 59 (HNE).

Analyse des dossiers

La période d’analyse des dossiers par le comité de sélection se déroulera de la fin février à la mi-mai 2027.

Communication de la décision du comité de sélection

La décision du comité de sélection sera prise à la fin mai 2027. Toutes les personnes et les organisations ayant soumis un projet seront contactées au plus tard le 4 juin 2027.



Procédure pour soumettre un projet





Étape 1 : Préparer son dossier de projet

Liste des documents à joindre :

- Le formulaire de proposition de projet dûment rempli (fichier téléchargeable);
- *Pour les organisations*, un bilan sommaire des activités et principales réalisations, le cas échéant (dates, contexte, photos ou liens vers des vidéos);
- *Pour les artistes*, de la documentation illustrant le projet (plans, photos, esquisses, si nécessaire) et un portfolio présentant les principales réalisations, le cas échéant (dates, contexte, photos ou liens vers des vidéos);
- *Pour les citoyennes et citoyens*, un curriculum vitæ et un bilan sommaire des principales réalisations, le cas échéant (dates, contexte, photos ou liens vers des vidéos);
- L'Aide-mémoire pour l'organisation d'événements écoresponsables (facultatif);
- Tout autre document appuyant la proposition (facultatif).

Étape 2 : Soumettre son projet avant la date limite

Les dossiers de projet doivent être envoyés par courriel au plus tard le 15 février 2027 à 23 h 59 (HNE), à l'adresse suivante : programmation.citoyenne@assnat.qc.ca.
Le formulaire doit être accompagné de tous les documents nécessaires à l'appui de la proposition. Au besoin, si la taille des pièces jointes le justifie, le dossier peut être soumis en plus d'un courriel.



Coordonnées

Pour toute question concernant cet appel de projets, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe de la Programmation citoyenne de l'Assemblée nationale en écrivant à l'adresse suivante :

programmation.citoyenne@assnat.qc.ca



Annexe

Spécificités techniques et logistiques

Le service d'accueil des visiteuses et visiteurs (accréditation, vestiaire) et l'encadrement sécuritaire sont offerts.

Il est possible de profiter du soutien technique de l'Assemblée nationale. Une technicienne ou un technicien, par exemple, pourrait être sur place pour assurer la sonorisation et la projection de contenu, s'il y a lieu.

Les salles sont aménagées par l'équipe de la gestion immobilière selon les besoins de l'activité. Les plans des salles sont disponibles sur demande. Un service d'aide à l'installation d'une exposition peut être fourni, selon la nature du projet.

Aussi selon la nature du projet, un service de restauration ou de traiteur est possible. Cependant, notez que le restaurant Le Parlementaire a l'exclusivité sur les lieux de l'Assemblée nationale. Différentes formules alimentaires peuvent être offertes. Les frais alimentaires sont à la charge de l'Assemblée nationale, à l'exclusion des boissons alcoolisées.

Caractéristiques et contraintes des espaces

Veuillez noter que d'autres lieux pourraient également être envisagés pour la tenue d'activités citoyennes (ex. : restaurant Le Parlementaire, parterres et jardins).



Agora

Caractéristiques

- Capacité maximale : 250 personnes, l'espace des gradins compris
- Dimensions de la salle : 10,6 mètres (sans les gradins) sur 21,3 mètres (excluant la portion au bas de la rampe)
- Présence de gradins
- Fenêtre : 1 oculus (puits de lumière)
- Mur de projection et projecteur
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable

Caractéristiques du mur d'exposition

- Longueur du mur d'exposition : environ 45 mètres
- Variation légère (entre 2,5 mètres et 2,7 mètres) de la hauteur entre le plafond et le plancher

Autres considérations

- La luminosité est importante pendant la journée, ce qui pourrait nuire à la qualité d'une projection.
- À noter que l'acoustique n'est pas la même que celle d'une salle de spectacle standard.
- L'aménagement de la salle pendant la journée ne doit pas restreindre l'accès au lieu ou le départ des visites guidées.
- L'espace a plusieurs vocations pendant la journée (visites guidées, visites libres, déplacement du personnel administratif ou politique, etc.). Une activité offerte pendant les heures ouvrables doit cohabiter avec les activités parlementaires et la vie usuelle du pavillon d'accueil.

Note : Seul le mur d'exposition est disponible pour l'installation d'une exposition. Les projets d'exposition proposés doivent présenter des œuvres s'accrochant au mur.

Salle Multifonctionnelle



Caractéristiques

- Capacité : 40 personnes
- Différents modes de présentation sont possibles (projection de contenu uniquement, présence d'un conférencier ou d'une conférencière, etc.)
- Dimensions de la salle : 11,1 mètres sur 5,75 mètres
- Fenêtre : aucune
- Écran géant interactif
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable

Salle Jeunesse

Caractéristiques

- Capacité : 40 personnes
- Différents modes de présentation sont possibles (projection de contenu uniquement, présence d'un conférencier ou d'une conférencière, etc.)
- Dimensions de la salle : 11,1 mètres sur 5,75 mètres
- Fenêtre : aucune
- Écran géant interactif
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable
- Utilisation possible du mobilier polyvalent (capacité d'accueil réduite)



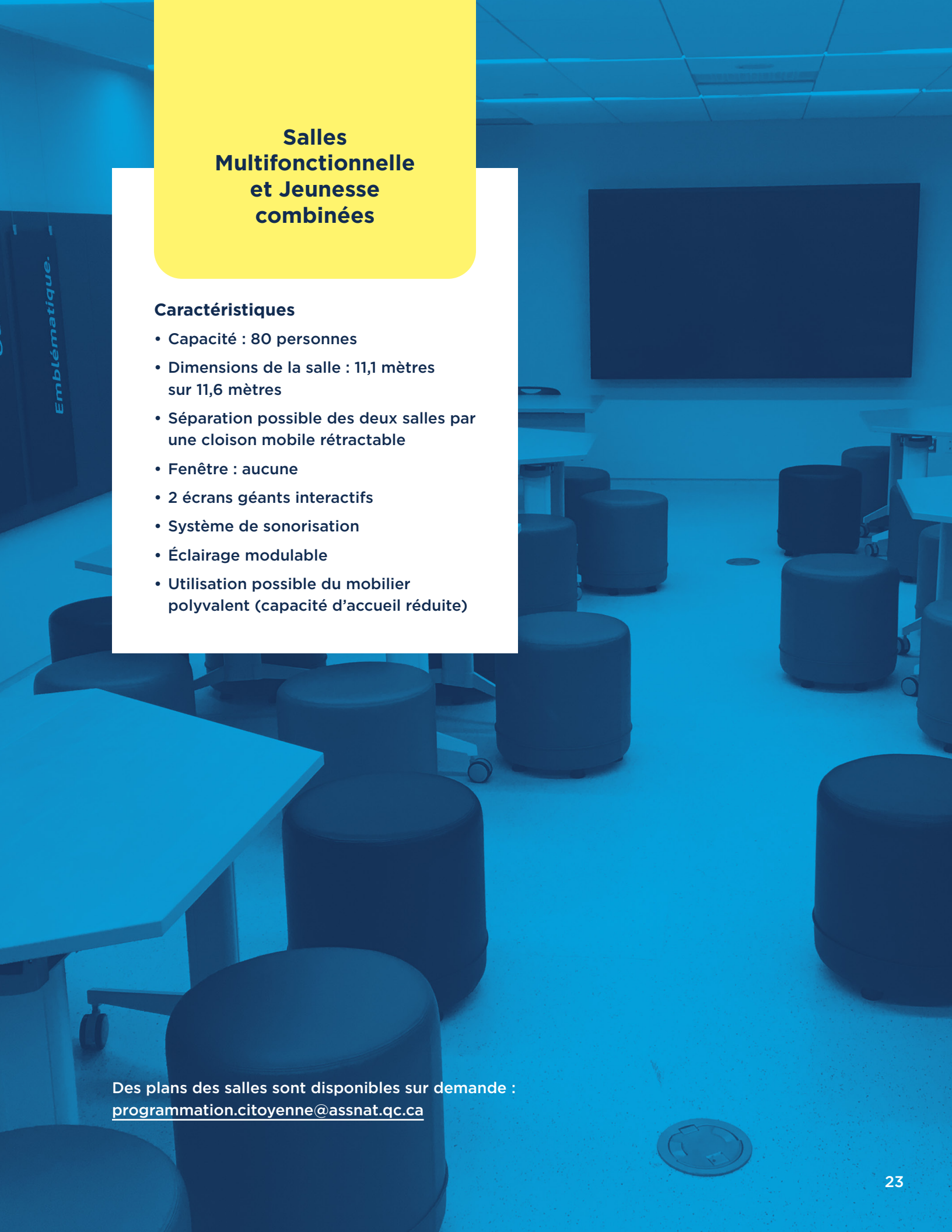

Salles Multifonctionnelle et Jeunesse combinées

Caractéristiques

- Capacité : 80 personnes
- Dimensions de la salle : 11,1 mètres sur 11,6 mètres
- Séparation possible des deux salles par une cloison mobile rétractable
- Fenêtre : aucune
- 2 écrans géants interactifs
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable
- Utilisation possible du mobilier polyvalent (capacité d'accueil réduite)

Des plans des salles sont disponibles sur demande :
programmation.citoyenne@assnat.qc.ca

ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC